Le débrayage
une grève de quelques heures

Si la grève vous paraît trop compliquée à organiser, parce que vous ressentez des pressions de votre employeur·se, ou par peur de mettre en danger le projet sur lequel vous travaillez, il existe une autre solution : **le débrayage.**

Le débrayage est une grève sur une durée plus courte qu'une journée de travail : on peut débrayer 1 heure, 2 heures, une demi-journée etc.

C'est une pratique courante sur les plateaux de tournage en audiovisuel ou cinéma, et sa portée politique reste importante. Le débrayage s'organise de la même façon que la grève.

Sur le temps libéré, vous pouvez organiser une assemblée des salarié·es, aller en manif, rendre visible votre mobilisation en prenant des photos de l'équipe mobillisée, déterminer vos revendications pour la suite du mouvement.



Débrayage sur le film "Chanteurs d'oiseaux" produit par Mandarin & Co le 13 octobre en soutien au mouvement lycéen !

Instagram
@spiac_cgt

www.spiac-cgt.org

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question sur la grève!

louise.rocabert@spiac-cgt.org
06 81 81 26 04

Discord

SPIAC cgt

5 NOVEMBRE 2026

GRÈVE GÉNÉRALE !

Pour de meilleurs salaires !
Pour le financement des services publics !
Pour soutenir les lycéen·nes et les étudiant·es !



Travailleur·ses de l'audiovisuel et du cinéma

Nous sommes nombreux·ses à n'avoir pas pu rester indifférent·es à la mobilisation nationale amorcée par les lycéen·nes, et réprimée violemment par le gouvernement dont le discours sécuritaire a été repris tel quel par lde nombreux médias.

Nombre d'entre nous nous sommes également mobilisé·es dans les manifestations contre la vie chère des samedis 17 et 24 octobre, pour certain·es pour la toute première fois de leur vie.

Pour que ces revendications ne restent pas lettre morte, il faut continuer la mobilisation, l'organiser et la structurer pour qu'elle puisse perdurer dans le temps, et aboutir à des victoires.

I**l y a ces derniers temps une réelle envie de changement dans nos secteurs**. La baisse des budgets alloués au financement des films, les coupes budgétaires en région et à France TV, les menaces de suppression du CNC, la censure et les menaces de Bolloré : autant d'attaques et autant de raisons de nous mobiliser au travail.

Il nous faut absolument faire le lien entre nos luttes sur les lieux de travail et celles dans la rue.

La dégradation de nos conditions de travail et de rémunération que nous subissons au quotidien ne sont absolument pas déconnectées des revendications plus larges portées par ce mouvement national historique.

Cette politisation de notre rapport au travail est indispensable, et peut et doit se traduire par la participation à la grève massive et généralisée appelée par la CGT et l'intersyndicale le 5 novembre et au-delà.

Oui, même dans le cinéma et l'audiovisuel, la grève est possible !

Grâce au soutien du syndicat, des ressources sont disponibles pour organiser et voter la grève et/ou le débrayage.

À l'approche d'une élection présidentielle qui risque de consolider au pouvoir les pires courants d'extrême-droite, ce mouvement social est notre chance de tirer l'histoire dans notre sens.

Faire grève : comment, pourquoi ?

Vous avez envie de faire grève mais vous vous sentez seul·e ?
Parlez-en autour de vous ! Vous avez sans doute des collègues qui, comme vous, se sentent concerné·es, ont envie de se mobiliser mais sans savoir comment.

Tout·e salarié·e, même si son contrat n'a pas encore été signé, peut faire grève et l'employeur ne peut pas le sanctionner pour avoir exercé son droit de grève. La grève peut être votée collectivement, mais ça n'est pas une obligation. Vous pouvez l'exercer seul·e, à plusieurs ou avec tou·tes vos collègues.

Mais dans nos métiers précarisés, plus il y a de grévistes, mieux nous sommes protégé·es contre d'éventuelles représailles des employeur·ses.



Concrètement, la 1ère chose à faire est de discuter entre collègues. Essayer de vous réunir ensemble pour discuter des motifs de la grève et de comment la mettre en place.

Dans les entreprises privées, contrairement au public, aucun préavis de grève n'est nécessaire. Vous pouvez l'annoncer en avance a l'employeur·se, ou le jour même.

Lors de la grève, l'occupation des lieux de travail et les piquets de grève sont autorisés tant qu'ils n'entravent pas la liberté du travail des non-grévistes et que la sécurité des biens et des personnes est assurée.

Enfin, rendez visible votre grève ! Écrivez des slogans, prenez des photos et partagez-les pour faire connaitre votre mouvement !

Le SPIAC-CGT a une caisse de grève pour aider les grévistes les plus précaires.

Besoin d'aide : contactez-nous !
Plus d'infos sur notre site *spiac-cgt.org*